



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du : 23 Août 2022
à : 14h30

Présidence : MME. BALSA Fatima

Présents : MM. ROUER Bernard, DE MARI Didier, DUMIOT Dominique, FAURRE Alain et MARCHAL Jean-Paul

Excusés : MME. SIMON Béatrice

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Match Amical non déclaré FC Drouais / FC Val de Reuil du 20.08.22

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant la gravité des incidents qui se sont déroulés à l'issue de la rencontre,

Par ces motifs :

Transmet à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

II – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole 2022/2023

La Commission prend note des 3 clubs à qualifier pour la Ligue (en complément de l'US ORLEANS LOIRET F. et de l'USM SARAN, clubs évoluant dans le championnat U19 NATIONAL).

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France Féminine 2022/2023

La Commission prend note des 2 clubs à qualifier pour la Ligue (en complément de l'US ORLEANS LOIRET F. club évoluant dans le championnat de D2).

Copie pour information du nombre de clubs régionaux à qualifier par le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Nationale Futsal 2022/2023

La Commission prend note d'un seul club à qualifier pour la Ligue.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 04.08.22

relative aux Appels formés par le club de FC DROUAI DREUX et le Comité Exécutif de la F.F.F. d'une décision de la Commission Régionale de Discipline de la Ligue Centre-Val de Loire dans sa séance du 2 juin 2022.

La Commission prend note et applique les décisions rendues par la Commission Supérieure d'Appel.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 04.08.22

relative aux Appels formés par le club du CERCLE JULES FERRY F. FLEURY et du Comité Exécutif de la F.F.F. d'une décision de la Commission Régionale de Discipline de la Ligue Centre-Val de Loire du 07.07.2022.

La Commission prend note des décisions rendues par la Commission Supérieure d'Appel.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du

09.08.22 relative à l'Appel formé par le club du F.C. OUEST TOURANGEAU d'une décision de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers de la Ligue Centre-Val de Loire du 16.06.2022.

La Commission prend note de la décision rendue par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux.

Copie pour information du courrier de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 19.08.22

relatif à la demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux qui autorise L'U.S.M. SARAN à utiliser pour la saison en cours dans son équipe Senior première engagée en Championnat National 3, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation,

La Commission prend note.

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale d'Appel de Discipline du 19.07.22

relative aux Appels formés par le club de l'A.S. BACCON HUISSEAU et le Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire de Football d'une décision de la Commission Régionale de Discipline de la Ligue Centre-Val de Loire dans sa séance du 2 juin 2022.

La Commission prend note et applique la décision rendue par la Commission Régionale d'Appel de Discipline.

Classement des Challenges de la Sportivité Groupama-MDS de la saison 2021-2022 :

Après restitution des travaux, la Commission prend note et valide :

- Les classements du Challenge « EQUIPE » de la Sportivité Groupama-MDS de la saison 2021-2022 sur la période du 01.01.22 au 30.06.22 des championnats suivants :
 - Régional 1 : 1 poule
 - Régional 2 : 2 poules
 - Régional 3 : 4 poules
 - U18 R1 : 1 poule
 - U18 R2 : 2 poules
 - U16 R1 : 1 poule
 - U16 R2 : 1 poule
 - U15 R1 : 1 poule
 - U14 R1 : 1 poule
 - U14 R2 : 1 poule
 - Régional 1 Féminin : 1 poule

Challenge "EQUIPE" Phase 2 (01.01.22 au 30.06.22)		
Championnat	Vainqueur	Ratio
R1	TOURS FC	-1,50
R2 Poule A	FC ST PRYVE ST HILAIRE (2)	-1,06
R2 Poule B	AVOINE O. CHINON C. (2)	-1,56
R3 Poule A	AS BACCON HUISSEAU	-2,23
R3 Poule B	US DAMPIERRE EN BURLY	-1,92
R3 Poule C	US CHITENAY CELLETES	-1,31
R3 Poule D	US MONTGIVRAY	-1,00
U18 R1	BLOIS F. 41	-1,46
U18 R2 Poule A	AVOINE O. CHINON C.	-1,31
U18 R2 Poule B	US VENDOME	-0,93
U16 R1	USM SARAN	-1,00
U16 R2	GAZELEC BOURGES	-1,08
U15 R1	BOURGES FOOT 18	-0,25
U15 R2	LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	-0,17
U14 R1	FC DROUAI	-0,10
U14 R2	FC ST PRYVE ST HILAIRE	-0,08
R1 Féminin	CJF FLEURY LES AUBRAIS	-0,11

- Le classement du Challenge « CLUB » de la Sportivité Groupama-MDS de la saison 2021-2022 sur la période du 15.08.21 au 30.06.22 :

Challenge "CLUB" (15.08.21 au 30.06.22)					
Classement	Club	Nbre équipes du club	Nbre matchs total du club	Points total du club	Ratio
1	US CHITENAY CELLETES	2	44	64	-1,45
2	ACP TOURS	2	52	99	-1,90
3	BLOIS F. 41	7	165	329	-1,99
4	J3S AMILLY	5	111	223	-2,01
5	FC OUEST TOURANGEAU	5	113	228	-2,02

La Commission transmet au Comité de Direction pour validation de ces classements afin que les clubs lauréats soient conviés à une remise des récompenses le 14.09.22 au siège de la Ligue.

- Clubs :

Courriel du club Tours FC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour l'équipe de Régional 3 sur la saison 2022/2023 sur la forme suivante : matchs de championnat R3 à 14h30 (horaire été) et 14h00 (horaire hivernal).

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe de Régional 3 du Tours FC devient 14h30 hormis lors de la période du 15.11.22 au 15.01.23 où celui-ci est fixé à 14h.

B – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES NATIONAL 3

RAPPEL :

Le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 17 octobre 2017 a décidé la mise en place d'une amende de 20 € à partir du 11 novembre 2017 par manquement constaté :

- absence du logo de la compétition sur les équipements
- cartons de demande de remplacement
- utilisation des ballons FFF
- feuille de recettes
- panneau de remplacements
- fiche de liaison responsable sécurité
- affichage de la composition des équipes (à partir de la 2^{ème} infraction constatée)
- habillage de l'installation (dotation FFF)

C – REPORTS DES RENCONTRES

La Commission rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € sera appliquée pour toutes les rencontres à compter du 23.08.22 en cas de non-respect de l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe. En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

D – TOURNOIS

SO ROMORANTIN

Tournois U12 et U13 du 03.09.22. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FCM INGRE

Tournois U8-U9, U10-U11, U12 du 10 et 11.09.22. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

E – HUIS CLOS

Rappel de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 03.06.22 relative à la rencontre Régional 1 – F.C. DROUAIS DREUX / ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE du 26/03/2022

La Commission, ayant pris note de la décision sanctionnant le club de 5 matchs à huis clos pour son équipe première Senior, décide de fixer les deux premières rencontres à huis clos pour les matchs suivants :

National 3

24591453 – FC Drouais / US Orléans Loiret F. (2) du 18.09.22 à 15h

24591479 – FC Drouais / Avoine O. Chinon C. du 16.10.22 à 15h

Rappel de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 26.02.22 relative à la rencontre U18R1 – F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLÉ / C'CHARTRES FOOTBALL du 04/12/2021

La Commission, ayant pris note de la décision sanctionnant le club de 2 matchs à huis clos pour son équipe U18, décide de fixer les rencontres à huis clos pour les matchs suivants :

U18 Régional 1

24599140 – FCO St Jean de la Ruelle / La Berrichonne de Châteauroux du 03.09.22 à 18h30

24599151 – FCO St Jean de la Ruelle / USM Saran du 01.10.22 à 18h30

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match

- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions.

III – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2021/2022

Décision prise par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 04.08.22 relative aux Appels formés par le club de FC DROUAIS DREUX et le Comité Exécutif de la F.F.F. d'une décision de la Commission Régionale de Discipline de la Ligue Centre-Val de Loire dans sa séance du 2 juin 2022.

La Commission annule le retrait de 3 points à l'équipe première Senior.

Décision prise par la Commission Régionale d'Appel de Discipline du 19.07.22 relative aux Appels formés par le club de l'A.S. BACCON HUISSEAU et le Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire de Football d'une décision de la Commission Régionale de Discipline de la Ligue Centre-Val de Loire dans sa séance du 2 juin 2022.

La Commission annule la perte par pénalité de la rencontre en cause pour en reporter le bénéfice à l'A.S. BACCON HUISSEAU.

La Commission :

Reprenant les classements des Championnats Régionaux 2021/2022 du PV du 15.07.22. ainsi que les décisions ci-dessus,

Prononce l'homologation des dernières rencontres des championnats régionaux de la saison 2021/2022 et enregistre ensuite l'ensemble des classements ci-dessous,

Veillez trouver les classements des championnats de Régional 1 et de Régional 3 – Poule A au **23.08.22** :

Montées
Maintiens
Descentes
Repêchage

		R1		
		Clt	Pts	Clubs
Champion R1 3 montées en N3	1	64	Tours FC	37
	2	56	FC Drouais	28
	3	52	FC Chambray	37
	4	52	Vineuil SF	41
	5	51	Blois Foot 41 (2)	41
	6	39	SC Azay Cheillé	37
	7	38	AS Contres	41

	8	38	Joué les Tours FCT	37
Repêchage en R1	9	35	EB St Cyr sur Loire	37
6 descentes en R2	10	32	FC St Georges sur Eure	28
	11	29	C' Chartres F. (3)	28
	12	29	AS St Amand Montrond	18
	13	28	CA Pithiviers	45
	14	18	Bourges Foot 18 (3)	18
	15	7	AS Port. Bourges	18

R3				
Poule A				
	Cl	Pts	Clubs	
Champion R3 - Poule A	1	53	Amicale Lucé	28
Sanction administrative : ne peut accéder en R2	2	49	CJF Fleury les Aubrais	45
2 montées en R2	3	47	AS Monts	37
	4	38	Dammarie Foot Bois	28
	5	37	C' Chartres F. (4)	28
	6	26	ES La Ville aux Dames	37
	7	25	SC Azay Cheillé (2)	37
	8	24	A. Ymonville	28
4 descentes en D1	9	24	AS Baccon Huisseau	45
	10	21	Racing La Riche Tours	37
	11	12	FC Pays Langeaisien	37
	12	11	Escale Orléans	45

IV – COUPE DE FRANCE FÉMININE 2022/2023

La Commission :

Considérant le nombre de Clubs engagés : 31,

Considérant que le Tour 5 fixé par la F.F.F. est programmé le 20.11.22,

Par ces motifs :

Prononce la Pyramide régionale suivante :

- 1^{er} tour : 11.09.2022 : 28 engagés – 14 qualifiés pour le tour suivant – 3 exempts : US Orléans Loiret F. (entrée au 5^{ème} tour), Bourges Foot 18 et Tours FC (1^{er} et 2^{ème} de R1F Saison 2021-2022)
- 2^{ème} tour : 25.09.2022 : 16 engagés – 8 qualifiés pour le tour suivant – 1 exempt : US Orléans Loiret F. (entrée au 5^{ème} tour)

- 3^{ème} tour : 09.10.2022 : 8 engagés – 4 qualifiés pour le tour suivant – 1 exempt : US Orléans Loiret F. (entrée au 5^{ème} tour)
- 4^{ème} tour : 30.10.2022 : 4 engagés – 2 qualifiés pour le tour suivant – 1 exempt : US Orléans Loiret F. (entrée au 5^{ème} tour)

V – COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE 2022/2023

La Commission :

Considérant le nombre de Clubs engagés : 72,

Considérant que le Tour 6 fixé par la F.F.F. est programmé le 11.12.22,

Par ces motifs :

Prononce la Pyramide régionale suivante :

- 1^{er} tour : 11.09.2022 : 44 engagés – 22 qualifiés pour le tour suivant – 28 exempts (entrée en lice des équipes évoluant au niveau Départemental + 5 équipes de R2 tirées au sort : ACP Tours, CSM Sully sur Loire, FCM Ingré, FC Chambray, Vineuil SF)
- 2^{ème} tour : 25.09.2022 : 48 engagés – 24 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)
- 3^{ème} tour : 09.10.2022 : 24 engagés – 12 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)
- 4^{ème} tour : 30.10.2022 : 12 engagés – 6 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)
- 5^{ème} tour : 20.11.2022 : 6 engagés – 3 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts : US Orléans Loiret F. et USM Saran (entrée au 6^{ème} tour)

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 25/08/2022